

Puis-je être accompagné lors d'un rendez-vous médical ?

Mise à jour : Jeudi 28 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui. Vous **pouvez être accompagné** d'une personne de confiance lors d'un rendez-vous médical.

Vous pouvez choisir votre personne de confiance comme par exemple un parent, un ami, votre conjoint, etc. Votre soignant ne peut **pas s'opposer** à votre choix.

Être accompagné est utile parce que :

- vous êtes deux à poser des questions à votre soignant ;
- vous êtes deux à recevoir les informations ;
- vous êtes aidé pour retenir et comprendre les informations.

Vous pouvez être aidé si vous êtes stressé ou anxieux sur votre état de santé.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 10 §2 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient telle que modifiée par la loi du 6 février 2024.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

